

CONVOCAATION

Aux membres du Conseil municipal

Mesdames et Messieurs,

En application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales, je vous prie de bien vouloir assister à la réunion ordinaire du Conseil municipal qui se tiendra à la **salle Baron Kister** le :

MARDI 18 OCTOBRE 2022 A 18H00

ORDRE DU JOUR			
N°	Services	Objet	Rapporteurs
0	Secrétariat du conseil municipal	Communications	M. le Maire
1	Direction générale	Décès de Mme Carine MULLER, Adjointe au Maire – installation de M. François BRASSE, Conseiller Municipal.	M. le Maire
2	Direction générale	ENERGIS : autorisation de licenciement du Directeur Général.	M. le Maire
3	Environnement	Attribution de subventions aux associations : le syndicat arboricole et horticole Saint-Avold et environs et l'association de protection des oiseaux et de la nature au titre de l'exercice 2022	M.HAYDINGER, Conseiller municipal
4	Environnement	Forêt communale de Saint-Avold – adoption de l'état de prévision des coupes et du programme d'exploitation à réaliser en forêt communale durant l'exercice 2023	M.HELFENSTEIN, Adjoint
5	Environnement	Concours des Maisons illuminées 2022- bons d'achat aux lauréats du concours	M.HELFENSTEIN, Adjoint
6	Police municipale	Réforme du Stationnement payant sur voirie : Reversement des recettes issues des Forfaits Post Stationnement à la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.	M. Le Maire
7	Police municipale	Stationnement Payant – Gratuité périodique du parking de la Place du Marché et du parking du Nouveau Centre	M. Le Maire

N°	Services	Objet	Rapporteurs
8	Pôle Jeunesse Sports Vie associative Vie des quartiers	Subvention de fonctionnement aux associations sportives, exercice 2022	Mme SPIR, Adjointe
9	Ressources humaines	Protection fonctionnelle et juridique-prise en charge des frais d'avocat et de réparation des préjudices subis –	Mme GUERIN, Adjointe
10	Ressources humaines	Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)- Modification	Mme GUERIN, Adjointe
11	Centre Culturel	Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain- contribution de la Ville pour l'exercice 2022	Mme SCHWEITZER, Adjointe
12	Culturel	Demande de subvention exceptionnelle du Collectif Ste Barbe des Mineurs du secteur de St -Avold	Mme BECKER- BARDELMANN, Conseillère municipale
13	Culturel	Attribution de subvention 2022- HARMONIE de ST Avold	Mme SCHWEITZER, Adjointe
14	Finances	Demande de prorogation de la nomenclature budgétaire comptable M57	M.LAUER, Adjoint
15	Finances	Admission en non-valeur de produits irrécouvrables- budget principal	M.LAUER, Adjoint
16	Commerce	Accompagnement « commerce à l'essai » et « boutique éphémère » dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville »	M.LETULLIER, Conseiller municipal
17	Commerce	Convention d'occupation de chalet pour le village du Père Noël- édition 2022	M.LETULLIER, Conseiller municipal

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Saint-Avold, le 11 octobre 2022

Le Maire,

René STEINER



PJ : 1 formulaire de pouvoir, note de synthèse des points soumis à la décision du conseil municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE
 VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)

EXTRAIT
 du registre des délibérations du Conseil municipal
 Séance du mardi 18 octobre 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33				
N° d'ordre	Présents	22		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		11		
	M. René STEINER		X										X		X	
	Mmes et MM les Adjoints					3						M. YILDIRIM à Mme GUERIN Mme BECKER à Mme SCHWEITZER Mme KLEIN à Mme BETTINGER Mme ANNECCA à M. HAYDINGER				
1	M. Umüt YILDIRIM		X	4			X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X	Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés) M.HERBIVO M.AJDID Mme PILI Mme BORRACCIA Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents Mme MATHE-HERMAL Mme NACIRI M. CHAALAL			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5			X		14	M. Ismail AJDID		X				
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6			X		15	Mme Solène LALLEMENT		X				
4	Mme Carine MULLER	X		7			X		16	Mme Béangère MESNIER		X				
5	M. Pascal LAUER	X		8			X		17	M. François BRASSE		X				
6	Mme Amandine GUERIN	X		9			X		18	M. André WOJCIECHOWSKI		X				
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10			X		19	Mme Nathalie PILI		X				
8	Mme Virginie SPIR	X		11			X		20	Mme Valentine BORRACCIA		X				
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12			X		21	Mme Edahbia NACIRI		X				
	TOTAL PRESENTS			8	TOTAL PRESENTS			8	TOTAL PRESENTS			6				
	TOTAL ABSENTS			1	TOTAL ABSENTS			4	TOTAL ABSENTS			6				
Observations :																

PS1. BRADERIE DES COMMERCANTS NON-SEDENTAIRES – DIMANCHE 13 NOVEMBRE 2022
CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE SYNDICAT DU CENTRE EST DES COMMERCANTS
NON SEDENTAIRES.

Exposé de M. LETULLIER, Conseiller municipal, rapporteur.

Dans le cadre de la revitalisation du centre-ville et pour renforcer l'attractivité commerciale sur son territoire, la ville de Saint-Avold a le souhait d'organiser une braderie des commerçants non-sédentaires, en date du 13 novembre 2022 dans les rues Hirschauer et de la salle, et sur les places de la Victoire et Collin.

Par conséquent, la commune de Saint-Avold a décidé de mettre à disposition, à titre onéreux, une portion de son domaine public, située rues Hirschauer et de la salle et sur les places de la Victoire et Collin, suite à la candidature de l'occupant « Le Syndicat du Centre Est » des commerçants non sédentaires, représenté par Monsieur Pierre MAHR.

En vue de ce qui précède, votre assemblée est amenée à :

- autoriser Monsieur le Maire à organiser une braderie des commerçants non-sédentaires le dimanche 13 novembre 2022, en collaboration avec « Le Syndicat du Centre Est » des commerçants non sédentaires ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention à intervenir entre « Le Syndicat du Centre Est » des commerçants non sédentaires représenté par Monsieur Pierre MAHR et la ville de Saint-Avold.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
 Saint-Avold, le 19 OCTOBRE 2022

Le Maire,

 R. STEINER

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC
ORGANISATION DE LA BRADERIE DUDIMANCHE 13
NOVEMBRE 2022**

Entre :

La Ville de SAINT-AVOLD, représentée par Monsieur le Maire René STEINER, Mairie de Saint-Avold, 36 boulevard de Lorraine BP 10019 57500 SAINT-AVOLD CEDEX,

Et

Pierre MAHR, Président du syndicat du Centre Est des commerçants non sédentaires, dont le siège social est situé 17 Grande Rue à CHAZELLES SUR ALBE 54450,

EXPOSE :

Dans le cadre de la revitalisation du centre-ville et pour renforcer l'attractivité commerciale sur son territoire, la ville de Saint-Avold a le souhait d'organiser une braderie en date du dimanche 13 novembre 2022 sur dans les rues Hirschauer et de la salle, et sur les places de la Victoire et Collin.

Par conséquent, la commune de Saint-Avold a décidé de mettre à disposition, à titre onéreux, une portion de son domaine public, située dans les rues Hirschauer et de la salle, et sur les places de la Victoire et Collin, suite à candidature de l'occupant.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé à occuper, à titre précaire et révocable, les rues Hirschauer et de la salle, et sur les places de la Victoire et Collin.

Article 2 : Domanialité

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation.

Article 3 : Conditions d'exploitation

L'occupant ne pourra affecter les lieux à une destination autre que l'installation de commerçants non-sédentaires, la gestion des étalages et de façon générale la tenue d'une braderie.

La commune pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier le respect par l'occupant de toutes les obligations figurant à la présente convention, notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

La commune pourra préalablement solliciter l'occupant afin de connaître le type, la qualité et le nombre de commerçants non-sédentaires prévus. Il est précisé que seules les marchandises prévues au registre de commerce peuvent être mises en vente.

Article 4 : Etat des lieux

L'occupant prendra l'emprise là où elle se trouve.

Il sera dressé un état des lieux par la commune en présence de l'occupant, lors de la mise à disposition et à la sortie des lieux.

A l'expiration de la présente convention, quel qu'en soit le motif, l'occupant devra évacuer les lieux occupés en veillant à l'application de la consigne zéro déchets.

Article 5 : Assurances des exposants

Il est fait obligation que l'occupant devra contrôler que tous les exposants disposent d'une responsabilité civile professionnelle contre les risques dont ils pourraient avoir à répondre.

La commune ne saurait être tenue responsable des dommages causés ou subis par le ou les exposants.

Les exposants devront dès la prise de possession des emplacements avoir à disposition les documents nécessaires à toutes réquisitions, Extrait Kbis et/ou carte professionnelle et d'une police d'assurance en responsabilité civile professionnelle couvrant les dommages corporels et garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'il peut encourir à raison de tous les dégâts causés directement ou indirectement aux bâtiments, équipements, matériels, personnels et usagers.

Article 6 : Obligations de l'occupant

L'occupant devra réaliser l'ensemble des actions permettant la bonne tenue de la braderie dont l'organisation lui incombe. Cela comprend notamment le traçage de l'ensemble des

emplacements à l'aide d'une peinture éphémère ainsi que toutes les obligations légales applicables en matière de vente au déballage, en particulier le dépôt de la déclaration ou encore la tenue d'un registre permettant l'identification des vendeurs.

L'occupant devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Il devra également se conformer aux prescriptions suivantes :

- L'accès direct des riverains aux immeubles qu'ils habitent et/ou ils exercent une activité devra être préservé ; il en sera de même pour les commerçants sédentaires concernés par le périmètre de la braderie ;
- La circulation des piétons et personnes à mobilité réduite devra être maintenue à toute heure de la journée ;
- Une largeur minimale de chaussée libre de toute occupation devra être préservée pour permettre l'intervention des véhicules de secours (3,50 ml).

Article 7 : Durée et entrée en vigueur

Sous réserve des dispositions de l'article 9, la présente convention portant autorisation d'occupation du domaine public est conclue pour la journée du dimanche 13 novembre 2022 de 8h00 à 19h00 (installation à compter de 6h00, fin de l'occupation à 19h00).

A l'expiration de cette convention, quelle qu'en soit la cause, l'occupant ne pourra invoquer aucun droit au maintien dans les lieux ni réclamer aucune indemnité.

Article 8 : Redevance

L'occupant s'engage à régler à la commune une redevance d'occupation du domaine public, fixée sur une base forfaitaire de 13 € par exposant.

La redevance est payable auprès de la Trésorerie Principale, dès réception du titre de recettes émis à cet effet par la commune.

Article 9 : Dénonciation et résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la commune pour les motifs suivants :

- Liquidation judiciaire de l'occupant
- Cessation par l'occupant pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition
- Condamnation pénale de l'occupant le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité
- Infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux mis à disposition
- Inexécution ou manquement de l'occupant à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention

- Nécessité pour des raisons de service public ou d'intérêt général
- Crise exceptionnelle ne permettant pas l'organisation (COVID19).

Dans le cas où cette résiliation ferait suite à une faute de l'occupant, celui-ci sera préalablement informé des griefs formulés à son encontre et mis à même de demander la communication du dossier le concernant. En outre, la décision de résiliation n'interviendra qu'après que l'utilisateur ait été mis à même de présenter ses observations.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit à l'initiative de l'occupant dans les conditions suivantes :

- Cessation par l'occupant pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition
- Condamnation pénale de l'occupant le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité.

L'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature que ce soit du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

Article 10 : Pénalités

En cas de résiliation de la présente convention suite à une faute de l'occupant, celui-ci devra s'acquitter de l'ensemble de la redevance prévue à l'article 8. En outre, si ladite résiliation a eu pour conséquence l'annulation de l'évènement objet de la présente, l'occupant devra également rembourser à la commune l'ensemble des dépenses qu'elle a engagées pour l'organisation de l'évènement (frais techniques, dépenses de communication...).

Si au cours de l'exécution de la présente convention, que cela soit en amont de la manifestation ou lors de son déroulement, l'occupant manquait aux obligations définies à l'article 6, il pourra être redevable d'un montant égal au maximum à 50% des dépenses engagées par la commune pour l'organisation de l'évènement.

Les pénalités contractuelles prévues au titre du présent article ne sont pas exclusives des sanctions civiles ou pénales auxquelles l'occupant pourrait être condamné en vertu des lois et règlements.

Article 11 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile dans les bureaux de l'Hôtel de Ville, sis 36 boulevard de Lorraine à Saint-Avold.

Article 12 : Contentieux

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

La présente convention (5 pages) est établie en 2 exemplaires signés par les deux parties contractantes,

Fait à Saint-Avold, le 2022

Le Président du Syndicat Centre Est

Le Maire de la ville de Saint-Avold

P. MAHR

R. STEINER

05.05.2022/service voirie/commerce/MK

36, Boulevard de Lorraine – BP 10019 – 57501 SAINT-AVOLD Cedex – Tel. 03.87.91.10.07 – Fax
03.87.91.36.47

www.mairie-saint-avold.fr – e-mail : courrier@mairie-saint-avold.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mardi 18 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Publié le 20/10/2022
ID : 057-215706060-20221018-KJ_29322_PT1-DE

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33	
N° d'ordre	Présents	22		Présent Absent	ordre	Présent Absent	ordre	Présent Absent	Présent Absent	Absents		11	
		M. René STEINER	X								X	1	X
	Mmes et MM les Adjoints			X	2	X	14	X		M. YILDIRIM à Mme GUERIN			
1	M. Umit YILDIRIM		X	X	3	X	15	X		Mme BECKER à Mme SCHWEITZER			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		X	4	X	16	X		Mme KLEIN à Mme BETTINGER			
3	M. Gaetan VECCHIO	X		X	5	X	17	X		Mme ANNECCA à M. HAYDINGER			
4	Mme Carine MULLER			X	6	X	18	X		Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)			
5	M. Pascal LAUER	X		X	7	X	19	X		M. HERBIVO			
6	Mme Amandine GUERIN	X		X	8	X	20	X		M. AJDID			
7	M. Lothaire GAUDIG	X		X	9	X	21	X		Mme PILI			
8	Mme Virginie SPIR	X		X	10	X	22	X		Mme BORRACCIA			
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		X	11	X	23	X		Absent excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents			
				X	12	X	24	X		Mme MATHE-HERMAL			
	TOTAL PRESENTS	8			TOTAL PRESENTS	8			TOTAL PRESENTS	6			
	TOTAL ABSENTS	1			TOTAL ABSENTS	4			TOTAL ABSENTS	6			
Observations :										M. CHAALAL			

1. DECES DE MME CARINE MULLER, Adjointe.

INSTALLATION DE M. FRANCOIS BRASSE, CONSEILLER MUNICIPAL

Exposé de M. le Maire

Remplacement de Mme Carine MULLER Adjointe.

Suite au décès de Mme Carine MULLER, Adjointe depuis le 11 juillet 2020, en charge de la formation, l'emploi et l'accompagnement professionnel, il convient de procéder à son remplacement conformément à l'article L.270 du code électoral.

Ainsi, l'article L. 270 du code électoral stipule :

« Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette même liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Mme Carine MULLER ayant été élue lors du scrutin du 28 juin 2020 sur la liste « SAINT-AVOLD ENSEMBLE » c'est donc sur cette liste qu'il convient de déterminer le candidat venant immédiatement après le dernier élu de ladite liste, en vue d'occuper le siège devenu vacant, savoir M. François BRASSE.

Par conséquent, l'assemblée est invitée :

- à faire référence au procès-verbal de l'installation du Conseil municipal du 11 juillet 2020 ;
- à constater que le siège précédemment occupé par Mme Carine MULLER est vacant ;
- à constater que le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste « SAINT-AVOLD ENSEMBLE » est M. François BRASSE.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20/10/2022

SLOW

ID : 057-215706060-20221018-KJ_29322_PT1-DE

Ceci étant exposé et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, je déclare que M. François BRASSE est installé dans ses fonctions de Conseiller municipal de la ville de Saint-Avold et que l'ordre du tableau du Conseil municipal est modifié en conséquence.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 19 octobre 2022



Le Maire,

P. STEINER

Conseillers élus		33			Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents		22		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		11	
	M. René STEINER		X				1	X		13	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents			
	Mmes et MM les Adjoints						2	X		14	X		M. YILDIRIM à Mme GUERIN			
							3	X		15	X		Mme BECKER à Mme SCHWEITZER			
1	M. Umit YILDIRIM		X				4	X		16	X		Mme KLEIN à Mme BETTINGER			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X				5	X		17	X		Mme ANNECCA à M. HAYDINGER			
3	M. Gaetan VECCHIO		X				6	X		18	X		Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)			
4	Mme Carine MULLER		X				7	X		19	X		M. HERBIVO			
5	M. Pascal LAUER		X				8	X		20	X		M. AJDID			
6	Mme Amandine GUERIN		X				9	X		21	X		Mme PILI			
7	M. Lothaire GAUDIG		X				10	X		22	X		Mme BORRACCIA			
8	Mme Virginie SPIR		X				11	X		23	X		Absent excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents			
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X				12	X		24	X		Mme MATHE-HERMAL			
	TOTAL PRESENTS		8					TOTAL PRESENTS		8			TOTAL PRESENTS		6	
	TOTAL ABSENTS		1					TOTAL ABSENTS		4			TOTAL ABSENTS		6	
Observations :													M. CHAALAL			

2. ENERGIS - AUTORISATION DE LICENCIEMENT DU DIRECTEUR GENERAL

Exposé de Mr le Maire,

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 5 Septembre 2022 - point N°1, M. le Président du Conseil d'administration de ENERGIS a :

- convoqué M. Jacques PIERRARD, Directeur général de ENERGIS, à un entretien préalable le 15 septembre 2022 en vue de son éventuel licenciement, par courrier en date du 6 Septembre 2022, date reportée au 3 octobre 2022 à la demande du Directeur général.
- reçu M. Jacques PIERRARD, le 3 octobre 2022 en entretien afin d'entendre ses explications sur les différentes insuffisances qui lui sont reprochées. M. Hervé DEFLANDRE, Directeur général adjoint de ENERGIS a assisté à l'entretien à la demande du Président et du Directeur général.

Le Président du C.A. a relaté les faits conformément à ce qu'il a exposé lors du conseil municipal du 5 Septembre 2022 à savoir :

- Accords salariaux et Compte Epargne Temps
- 1/3 payant et Pierrard Group
- Dette de la Ville
- Achats des immeubles des pompiers
- Management des équipes et gestion de la régie
- Suivi des contrats et les mauvaises anticipations des marchés.

Le Directeur général a pu s'exprimer longuement sur tous les sujets exposés par le Président du C.A.

Il ressort des réponses du directeur général, qui pour l'essentiel ne conteste pas la matérialité des faits mais se contente d'en reporter la responsabilité sur d'autres salariés de la Régie, qu'elles ne permettent pas de lever les griefs retenus contre lui et confortent même à l'inverse leur réalité et en particulier de nombreuses carences au niveau managérial, relationnel, organisationnel et pilotage de la stratégie d'entreprise.

Ces insuffisances ont un impact direct tant sur l'organisation et le fonctionnement des équipes, que sur la santé financière de la Régie.

Le conseil d'administration de ENERGIS réuni en C.A. extraordinaire le 5 octobre 2022 a donné mandat à l'unanimité au Président du C.A pour solliciter par courrier, reçu le 6 octobre 2022, le conseil municipal afin, si cette analyse est partagée, d'obtenir l'autorisation et le pouvoir de licencier le Directeur général, M. Jacques PIERRARD, pour insuffisance professionnelle.

Compte-tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser et de donner pouvoir au Président du conseil d'administration de ENERGIS de licencier M. Jacques PIERRARD pour insuffisance professionnelle.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 2 votes CONTRE : M. WOJCIECHOWSKI et M. ATMANIA

A noter également que tous les représentants du Conseil municipal de la ville de Saint-Avold désignés au sein du C.A de ENERGIS ne participent pas au vote, il s'agit de : M. YILDIRIM, M. HAYDINGER, M. LAUER, M. HELFENSTEIN, M. HERBIVO et Mme BOUCHENGA.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 19 octobre 2022

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mardi 18 octobre 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33		
N° d'ordre	Présents	22		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		11
	M. René STEINER		X			1	X		13	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents		
						2	X		14	X		M. YILDIRIM à Mme GUERIN		
	Mmes et MM les Adjoints		3				X		15	X		Mme BECKER à Mme SCHWEITZER		
1	M. Umit YILDIRIM		X			4	X		16	X		Mme KLEIN à Mme BETTINGER		
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X			5	X		17	X		Mme ANNECCA à M. HAYDINGER		
3	M. Gaetan VECCHIO		X			6	X		18	X		Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)		
4	Mme Carine MULLER		X			7	X		19	X		M.HERBIVO		
5	M. Pascal LAUER		X			8	X		20	X		Mme PILI		
6	Mme Amandine GUERIN		X			9	X		21	X		Mme BORRACCIA		
7	M. Lothaire GAUDIG		X			10	X		22	X		Absent excusé n'ayant pas donné procuration à des membres présents		
8	Mme Virginie SPIR		X			11	X		23	X		M. CHAALAL		
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X			12	X		24	X				
TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		6				
TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		4		TOTAL ABSENTS		6				
Observations :												Absent excusé n'ayant pas donné procuration à des membres présents		
												Mme MATHE-HERMAL		
												Mme NACIRI		
												M. CHAALAL		

3. ENVIRONNEMENT - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : LE SYNDICAT ARBORICOLE ET HORTICOLE SAINT-AVOLD ET ENVIRONS ET L'ASSOCIATION DE PROTECTION DES OISEAUX ET DE LA NATURE AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

Exposé de M. HAYDINGER, Conseiller municipal, rapporteur.

La commission de l'environnement soumet à votre approbation les demandes de subventions de fonctionnement déposées par des associations relevant de sa compétence, pour l'exercice 2022, selon les montants inscrits dans le tableau ci-après.

Les dépenses liées à l'organisation de manifestations et d'achats d'équipement feront l'objet d'une subvention ponctuelle. Celle-ci sera attribuée uniquement sur présentation d'une facture acquittée et datée de la saison en cours, et sous réserve de la validation par la commission de l'environnement.

Associations	Subvention de Fonctionnement	Subvention Ponctuelle	Total
Syndicat Arboricole et Horticole Saint-Avold et environs	150 €	1 250 €	1 400 €
Association de Protection des Oiseaux et de la Nature (APON)	150 €	700 €	850 €
Total	300 €	1 950 €	2 250 €

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2022 sur le compte 65/833-6574.

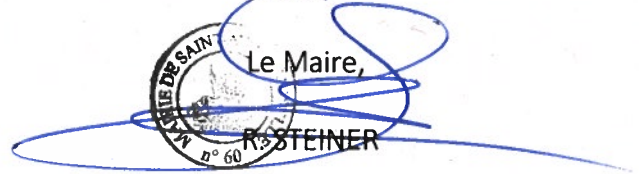
Après avis favorable de la commission de l'environnement et la commission des finances, il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à procéder :

- au versement des subventions susvisées.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 19 octobre 2022

Le Maire,
R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)

EXTRAIT
 du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 18 octobre 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33				
N° d'ordre	Présents	22		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		11		
		M. René STEINER	X		X		1	X		13	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents			
						2	X		14		X	M. YILDIRIM à Mme GUERIN				
	Mmes et MM les Adjoints					3	X		15		X	Mme BECKER à Mme SCHWEITZER				
1	M. Umüt YILDIRIM	X		X		4	X		16	X		Mme KLEIN à Mme BETTINGER				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		X		5	X		17	X		Mme ANNECCA à M. HAYDINGER				
3	M. Gaetan VECCHIO	X		X		6	X		18	X		Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)				
4	Mme Carine MULLER	X		X		7	X		19	X		M. HERBIVO				
5	M. Pascal LAUER	X		X		8	X		20	X		Mme AJDID				
6	Mme Amandine GUERIN	X		X		9	X		21	X		Mme PILI				
7	M. Lothaire GAUDIG	X		X		10	X		22	X		Mme BORRACCIA				
8	Mme Virginie SPIR	X		X		11	X		23	X		Absent excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents				
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		X		12	X		24	X		Mme MATHE-HERMAL				
	TOTAL PRESENTS	8		TOTAL PRESENTS	8		TOTAL PRESENTS	6		TOTAL PRESENTS	6		Mme NACIRI			
	TOTAL ABSENTS	1		TOTAL ABSENTS	4		TOTAL ABSENTS	6		TOTAL ABSENTS	6		M. CHAALAL			
Observations :																

4. ENVIRONNEMENT - FORET COMMUNALE DE SAINT-AVOLD ADOPTION DE L'ETAT DE PREVISION DES COUPES ET DU PROGRAMME D'EXPLOITATION A REALISER EN FORET COMMUNALE DURANT L'EXERCICE 2023.

Exposé de M. HELFENSTEIN, Adjoint, rapporteur.

M. le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Office National des Forêts à Metz, soumet au Conseil Municipal l'état prévisionnel des coupes et le programme des travaux d'exploitation à réaliser en 2023 en forêt communale de Saint-Avold.

Votre commission de l'environnement a examiné ces propositions et vous invite à :

- adopter l'état de prévision des coupes arrêté comme suit :

Valeur brute des produits façonnés	9 956,00 € HT
Valeur nette des cessions aux particuliers.....	1 064,00 € HT
Coût du programme d'exploitation.....	10 225,64 € HT
Recette nette totale.....	794,36 € HT
- adopter le devis de travaux d'exploitation en Assistance Technique à Donneur d'Ordres (ATDO) avec coupes en feuilles et bois de chauffage pour un montant estimatif de 10 225.64 € HT soit un montant de 12 270,77 € TTC, en sachant que ce montant peut varier selon l'état des parcelles et des coupes à façonner ;
- d'accepter l'état de prévision des coupes pour l'exercice 2023 sur les parcelles 10u, 11u et 13u,
- charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, étant entendu que les crédits seront à prévoir au budget primitif 2023 ;

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20/10/2022

SLOW

ID : 057-215706060-20221018-KJ_29322_PT4-DE

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 19 octobre 2022



Le Maire,

R. STEINER



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 18 octobre 2022
PT 4. ENVIRONNEMENT - FORET COMMUNALE DE SAINT-AVOID ADOPTION DE L'ETAT DE PREVISION DES COUPES ET DU PROGRAMME D'EXPLOITATION A REALISER EN FORET COMMUNALE DURANT L'EXERCICE 2023.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 18 octobre 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33				
N° d'ordre	Présents		22		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		11	
	M. René STEINER		X										X		X	
	Mmes et MM les Adjoints		3										M. YILDIRIM à Mme GUERIN			
1	M. Umüt YILDIRIM		X	4	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X			Mme BECKER à Mme SCHWEITZER			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID	X			Mme ANNECCA à M. HAYDINGER			
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Solène LALLEMENT	X						
4	Mme Carine MULLER	X		7	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Béangère MESNIER	X						
5	M. Pascal LAUER	X		8	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. François BRASSE	X						
6	Mme Amandine GUERIN	X		9	M. Alain LETULLIER	X		18	M. André WOJCIECHOWSKI	X						
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Nathalie PILI	X						
8	Mme Virginie SPIR	X		11	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Valentine BORRACCIA	X						
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12	M. Olivier MOUTON	X		21	Mme Edahbia NACIRI	X						
					Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	M. Tristan ATMANIA	X						
					M. Kevin HERBIVO	X		23	Mme Mireille STELMASZYK	X						
					Mme Najia BOUCHENGA	X		24	M. Mohamed CHAALAL	X						
	TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		6					
	TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		4		TOTAL ABSENTS		6					
Observations :													Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents			
													Mme BORRACCIA			
													Absent excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents			
													Mme MATHE-HERMAL			
													Mme NACIRI			
													M. CHAALAL			

5. ENVIRONNEMENT : CONCOURS DES MAISONS ILLUMINEES 2022.
BONS D'ACHAT OFFERTS AUX LAUREATS DU CONCOURS.

Exposé de M. HELFENSTEIN, Adjoint, rapporteur.

Depuis plusieurs années, la Ville organise le concours des Maisons Illuminées en partenariat avec ENERGIS et l'Association des Commerçants et Artisans de Saint-Avold (ACASA). Un jury composé de membres de ces trois entités déterminera les lauréats 2022.

Trois catégories de concours sont définies :

- Maisons et jardins
- Balcons et fenêtres
- Commerces

40 prix sont attribués :

- 5 « Grand Prix » de 150 € par lauréat soit 750 € ;
- 14 « Prix » de 100 € par lauréat soit 1400 € ;
- 13 « Prix spécial » de 50 € par lauréat soit 650 € ;
- 8 « prix d'encouragement » de 25 € par lauréat soit 200 €

Le coût total des lots s'élève à 3000 €. Chaque organisateur prendra en charge 1000 € de lots.

Les bons d'achat sont établis auprès des commerçants listés par l'ACASA à SAINT-AVOLD.

Il vous est proposé toutefois, dans le cadre de la sobriété énergétique, que l'ensemble des éléments lumineux soit composé de led et allumé de 18h00 à 22h00.

En vous exposant ce qui précède, vos commissions de l'environnement invitent le Conseil Municipal à approuver, conformément aux conditions susvisées, l'attribution de bons d'achat aux lauréats, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 2 Votes contre : M. ATMANIA et M. WOJCIECHOWSKI.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 19 octobre 2022

 Maire,
A. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
 VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)
 EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
 Séance du mardi 18 octobre 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33				
N° d'ordre	Présents	22		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		11		
	M. René STEINER		X										X		X	
Mmes et MM les Adjoints												M. YILDIRIM à Mme GUERIN Mme BECKER à Mme SCHWEITZER Mme KLEIN à Mme BETTINGER Mme ANNECCA à M. HAYDINGER				
1	M. Umit YILDIRIM		X	X		4	X		16	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés) M. HERBIVO M. AJDID Mme PILI Mme BORRACCIA Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents Mme MATHE-HERMAL Mme NACIRI M. CHAALAL				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X			X	5	X		17	X						
3	M. Gaetan VECCHIO	X			X	6	X		18	X						
4	Mme Carine MULLER					7	X		19	X						
5	M. Pascal LAUER	X			X	8	X		20	X						
6	Mme Amandine GUERIN	X			X	9	X		21	X						
7	M. Lothaire GAUDIG	X			X	10	X		22	X						
8	Mme Virginie SPIR	X			X	11	X		23	X						
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X			X	12	X		24	X						
TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		6						
TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		4		TOTAL ABSENTS		6						
Observations :																

6. REFORME DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE – PROPOSITION DE NON REVERSEMENT DES RECETTES RELEVANT DES FORAITS POST STATIONNEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE

Exposé de M. Le Maire.

Par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2017, point 31, la Commune a instauré la redevance de stationnement payant sur voirie.

Le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les communes peuvent reverser aux établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) une part de ces recettes et que dans ce cas, une convention doit intervenir entre les deux parties avant le 1^{er} octobre de chaque année.

Cette convention fixe la part qui sera reversée l'année n+1 à l'EPCI pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de la voirie d'intérêt communautaire.

Depuis la mise en place de cette redevance, la Commune a chaque année, décidé par délibération, de ne pas reverser tout ou partie de ces recettes à la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Aussi, il vous est proposé, comme les années précédentes, et après avis favorable de votre Commission des Finances, de ne pas reverser ces recettes à l'EPCI.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
 Saint-Avold, le 19 octobre 2022

Le Maire,

 M. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
 VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)
 EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
 Séance du mardi 18 octobre 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33					
N° d'ordre	Présents	22		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		11			
	M. René STEINER		X										X		X		Absent ayant donné procuration à des membres présents
	Mmes et MM les Adjoints					3						M. YILDIRIM à Mme GUERIN Mme BECKER à Mme SCHWEITZER Mme KLEIN à Mme BETTINGER Mme ANNECCA à M. HAYDINGER					
1	M. Umit YILDIRIM		X	X		4						Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	X		5						M. HERBIVO					
3	M. Gaetan VECCHIO		X	X		6						M. AJDID					
4	Mme Carine MULLER					7						Mme PILI					
5	M. Pascal LAUER		X	X		8						Mme BORRACCIA					
6	Mme Amandine GUERIN		X	X		9						Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents					
7	M. Lothaire GAUDIG		X	X		10						Mme MATHE-HERMAL					
8	Mme Virginie SPIR		X	X		11						Mme NACIRI					
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	X		12						M. CHAALAL					
TOTAL PRESENTS				8		TOTAL PRESENTS				8		TOTAL PRESENTS				6	
TOTAL ABSENTS				1		TOTAL ABSENTS				4		TOTAL ABSENTS				6	
Observations :																	

7. STATIONNEMENT PAYANT - GRATUITÉ PÉRIODIQUE DU PARKING DE LA PLACE DU MARCHÉ ET DU PARKING DU NOUVEAU CENTRE

Exposé de M. Le Maire.

Par diverses délibérations du Conseil Municipal, votre assemblée avait décidé de la mise en place du stationnement payant sur les parkings de la ville.

Afin de favoriser l'attractivité des commerces au centre-ville, de développer l'accueil et la fréquentation des commerces intra-muros, il vous est proposé d'instaurer la gratuité des parkings de la Place du Marché et du Nouveau Centre pour la période des fêtes de fin d'année, soit du 1^{er} décembre 2022 au 31 décembre 2022.

Il vous est ainsi demandé :

- d'approuver la gratuité du stationnement sur les parkings de la Place du Marché et du Nouveau Centre pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 31 décembre 2022.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
 Saint-Avold, le 19 octobre 2022

Le Maire,

 M. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 18 octobre 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33		
N° d'ordre	Présents		22		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
	M. René STEINER		X											
Mmes et MM les Adjoints				3										
1	M. Umit YILDIRIM		X	4				X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5				X		14	M. Ismail AJDID		X	
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6				X		15	Mme Solène LALLEMENT		X	
4	Mme Carine MULLER		X	7				X		16	Mme Béangère MESNIER		X	
5	M. Pascal LAUER	X		8				X		17	M. François BRASSE		X	
6	Mme Amandine GUERIN	X		9				X		18	M. André WOJCIECHOWSKI		X	
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10				X		19	Mme Nathalie PILI		X	
8	Mme Virginie SPIR	X		11				X		20	Mme Valentine BORRACCIA		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12				X		21	Mme Edahbia NACIRI		X	
								X		22	M. Tristan ATMANIA		X	
								X		23	Mme Mireille STELMASZYK		X	
								X		24	M. Mohamed CHAALAL		X	
TOTAL PRESENTS				8	TOTAL PRESENTS				8	TOTAL PRESENTS				6
TOTAL ABSENTS				1	TOTAL ABSENTS				4	TOTAL ABSENTS				6
Observations :													Absent ayant donné procuration à des membres présents	
													M. YILDIRIM à Mme GUERIN	
													Mme BECKER à Mme SCHWEITZER	
													Mme KLEIN à Mme BETTINGER	
													Mme ANNECCA à M. HAYDINGER	
													Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)	
													M.HERBIVO	
													M.AJDID	
													Mme PILI	
													Mme BORRACCIA	
													Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents	
													Mme MATHE-HERMAL	
													Mme NACIRI	
													M. CHAALAL	

8. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES EXERCICE 2022.

Exposé de Mme SPIR, Adjointe, rapporteur.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 27 janvier 2022 instaurant les critères d'attribution et de calculs de répartition des subventions, il est proposé au Conseil Municipal de verser aux clubs sportifs les subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2022 conformément à l'annexe ci-jointe.

Vu la Loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, modifiant les Lois n° 84-410 du 16 juillet 1984, n° 99-1124 du 18 décembre 1999, n° 92-652 du 13 juillet 1992,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.212-14,

Considérant la nécessité d'attribuer les subventions en adéquation avec l'évolution du monde associatif et sportif, de clarifier les relations de la collectivité avec les associations et de disposer d'une méthode claire pour le versement des subventions,

Considérant que les subventions sont octroyées en fonction d'objectifs définis par la collectivité,

Considérant les dossiers de demande de subventions transmis par les associations et les capacités d'autofinancement des associations et les contributions financières de l'Etat et des autres collectivités territoriales,

Considérant que les associations sont légalement déclarées, attestent de leur capacité juridique et qu'elles possèdent un agrément ministériel auprès de la Direction Départementale des Sports,

Considérant que l'objet et que les activités des associations présentent un intérêt certain et

reconnu par la collectivité,

Vu les conventions de subventions à intervenir et vu l'article 1 de la Loi 2000-321 du 12 avril 2000, relative à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

Pris l'avis des Commissions des Sports et des Finances,

Il vous est demandé :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement au club sportif Etoile Naborienne à hauteur de 7562,00 €, suite à une demande réceptionnée après date de clôture de traitement des dossiers. La subvention de 7562,00 € a été calculée d'après les critères de la délibération du 27 janvier 2022, sur la base d'une enveloppe globale de 60 000€ de subvention de fonctionnement aux associations sportives.
- d'attribuer les subventions de fonctionnement aux clubs sportifs pour l'exercice 2022 conformément à l'annexe ci-jointe, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022 sur les lignes 65/401-6574 (aides aux associations sportives),
- d'autoriser Monsieur le Maire, l'Adjointe déléguée ou le conseiller délégué aux Sports à signer les conventions de subventions ou avenants à intervenir.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

A noter que Mme GUERIN, M. GAUDIG, M. MOUTON et Mme BETTINGER ne participent pas au vote de ce point.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 19 octobre 2022


Maire,
R. STEINER

ANNEXE

Tableau de répartition des subventions de fonctionnement

CLUBS SPORTIFS	MONTANT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020	MONTANT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022	PARTICIPATION AUX FRAIS D'UTILISATION SALLES, GYMNASES
AS Jeanne d'Arc	4 479,00 €	3 912,00 €	5 551,00 €
Athlétic club	1 827,00 €	1 975,00 €	6 885,12 €
Avenir bouliste	335,00 €	356,00 €	1 070,08 €
Badminton Club	1 850,00 €	2 118,00 €	6 370,32 €
Boxing Club	2 148,00 €	3 933,00 €	2 616,90 €
Century Club	394,00 €	1 203,00 €	
Cercle Billard	657,00 €	1 129,00 €	
Cercle Nautique	4 206,00 €	4 827,00 €	
Cyclo Club	60,00 €	647,00 €	
Ecole d'équitation	2 774,00 €	7 540,00 €	
Escrime			2 348,50 €
Etoile Naborienne	8 813,00 €	7 562,00 €	30 162,00 €
Foulées Naborienne			1 066,80 €
Gym Rythmique	1 625,00 €	1 308,00 €	4 975,07 €
Huchet Athlétic Club	2 309,00 €	611,00 €	9 450,00 €
Huchet Pétanque Club			2 798,44 €
JS Wenheck	1 371,00 €	1 443,00 €	5 955,31 €
Judo Club	400,00 €	3 086,00 €	8 837,37 €
Rugby Club	5 573,00 €	9 361,00 €	6 844,20 €
Taekwondo	577,00 €		2 684,00 €
Tennis Club	7 240,00 €	7 209,00 €	
Tennis de table	2 026,00 €	2 236,00 €	5 017,25 €
Triathlon Club	211,00 €	374,00 €	1 341,12 €
Triplette pétanque	567,00 €	1 208,00 €	2 944,00 €
UCBH	5 170,00 €	2 316,00 €	
TGA	1 696,00 €	2 619,00 €	2 993,79 €
Volley-ball			1 425,80 €
USEP Saint-Avoid	390,00 €	390,00 €	
UGSEL Collège Ste Chrétienne	135,00 €	135,00 €	
UGSEL Lycée Ste Chrétienne	135,00 €	135,00 €	
UNSS Collège la Carrière	135,00 €	135,00 €	1 402,80 €
UNSS Collège La Fontaine	135,00 €	135,00 €	
UNSS Lycée Poncelet	135,00 €	135,00 €	
UNSS Lycée Charles Jully	135,00 €	135,00 €	
TOTAL		68 173,00 €	112 739,87 €

MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022	68 173,00 €
PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AUX FRAIS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES (STADES/GYMNASES 2021/2022)	112 739,87 €
TOTAL	180 912,87 €

La collectivité peut également manifester son soutien à l'agent plaignant, se constituer partie civile auprès de la juridiction pénale pour obtenir le remboursement des sommes versées à l'agent ou le remboursement des frais engagés.

La protection fonctionnelle recouvre :

1. L'obligation de prévention : actions diverses, individuelles ou collectives telles que protection physique, intervention directe auprès de l'auteur, prise en charge médicale ou psychologique...
2. L'obligation d'assistance juridique qui peut prendre plusieurs formes dont la prise en charge financière des honoraires d'avocats et autres frais de procédures occasionnées (frais d'expertise, d'huissier, de transport...)
3. L'obligation de réparation des différents préjudices subis par l'agent (qui peut agir en justice pour obtenir réparation complémentaire) autres que ceux pris en charge au titre de l'accident de travail. (Douleur morale, préjudice esthétique..).

C'est ainsi que par mail du 29 juin 2022, un agent non-titulaire (Monsieur Hervé RONDWASSER) a sollicité la protection fonctionnelle dans le cadre de menace de violences ainsi que d'injures dont il a été victime le 28 juin 2022.

Ainsi, compte tenu de ce qui précède il vous est demandé :

- d'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre la protection fonctionnelle relative aux frais de procédure et honoraires d'avocat, ainsi qu'à tous frais de réparation des préjudices subis par l'agent victime, et dus par la collectivité dès lors qu'ils sont juridiquement distincts et cumulables des préjudices établis.

- dire que la dépense sera imputée au chapitre 011 « charge à caractère générale », comptes 6226 « honoraires » et 6227 « frais d'actes et de contentieux », ou, lorsqu'il y a lieu de régler les sommes à l'agent pour les frais qu'il a avancés.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 19 octobre 2022



M. le Maire
M. STEINER
N° 60

REPUBLIQUE FRANCAISE
 VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)

EXTRAIT
 du registre des délibérations du Conseil municipal
 Séance du mardi 18 octobre 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux								Conseillers en exercice		33	
N°d'ordre	Présents	21		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	12
	M. René STEINER	X				1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents M. YILDIRIM à Mme GUERIN Mme BECKER à Mme SCHWEITZER Mme KLEIN à Mme BETTINGER Mme ANNECCA à M. HAYDINGER Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés) M.HERBIVO M.AJDID Mme PILI Mme BORRACCIA Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents Mme MATHE-HERMAL Mme NACIRI M. CHAALAL -Mme LALLEMENT	
						2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID	X			
	Mmes et MM les Adjoints					3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Solène LALLEMENT	X			
1	M. Umit YILDIRIM		X			4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Béangère MESNIER	X			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X				5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. François BRASSE	X			
3	M. Gaetan VECCHIO	X				6	M. Alain LETULLIER	X		18	M. André WOJCIECHOWSKI	X			
4	Mme Carine MULLER					7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Nathalie PILI	X			
5	M. Pascal LAUER	X				8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Valentine BORRACCIA	X			
6	Mme Amandine GUERIN	X				9	M. Olivier MOUTON	X		21	Mme Edahbia NACIRI	X			
7	M. Lothaire GAUDIG	X				10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	M. Tristan ATMANIA	X			
8	Mme Virginie SPIR	X				11	M. Kevin HERBIVO	X		23	Mme Mireille STELMASZYK	X			
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X				12	Mme Najia BOUCHENGA	X		24	M. Mohamed CHAALAL	X			
	TOTAL PRESENTS	8					TOTAL PRESENTS	8					TOTAL PRESENTS	5	
	TOTAL ABSENTS	1					TOTAL ABSENTS	4					TOTAL ABSENTS	7	
Observations : Mme LALLEMENT a quitté la salle momentanément , de ce fait n'a pas participé au vote de ce point															

10. REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) - MODIFICATION

Exposé de Mme GUERIN, Adjointe, rapporteur.

Le Maire informe l'assemblée :

VU l'Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-2, L.313-3 et L. 714-4 à L.714-8

VU le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le Décret n°2016-1916 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU les Arrêtés interministériels du 20 mai 2014, du 19 mars 2015, du 3 juin 2015, du 29 juin 2015, du 15 décembre 2015, du 17 décembre 2015, du 18 décembre 2015, du 22 décembre 2015, du 27 décembre 2016, du 30 décembre 2016 du 16 juin 2017, du 7 décembre 2017, du

14 mai 2018, du 13 juillet 2018, du 14 février 2019 et du 8 avril 2019, du 4 février 2021, du 5 novembre 2021 et du 8 mars 2022 ;

VU la Circulaire ministérielle du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire dans la FPE.

VU les délibérations des 4 octobre 2016 et 15 décembre 2016,

Considérant que les modifications des textes relatifs au régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires territoriaux nécessitent d'actualiser la délibération en vigueur,

VU l'avis du comité technique,

Propose au Conseil de modifier les montants du RIFSEEP applicables au cadre d'emplois des techniciens et présentés dans le tableau annexé,

Les différentes modalités contenues dans les délibérations des 4 octobre et 15 décembre 2016 restent inchangées.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 19 octobre 2022


Le Maire,
R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
 VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)
 EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
 Séance du mardi 18 octobre 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33				
N° d'ordre	Présents	22		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		11		
	M. René STEINER		X									1	X	13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X
	Mmes et MM les Adjoints												M. YILDIRIM à Mme GUERIN Mme BECKER à Mme SCHWEITZER Mme KLEIN à Mme BETTINGER Mme ANNECCA à M. HAYDINGER			
1	M. Umit YILDIRIM		X	4	Mme Hermine MALAMANE	X	15	Mme Solène LALLEMENT	X			Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	5	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Bérangère MESNIER	X			M. HERBIVO				
3	M. Gaetan VECCHIO		X	6	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. François BRASSE	X			Mme AJDID				
4	Mme Carine MULLER		X	7	M. Alain LETULLIER	X	18	M. André WOJCIECHOWSKI	X			Mme PILI				
5	M. Pascal LAUER		X	8	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Nathalie PILI	X			Mme BORRACCIA				
6	Mme Amandine GUERIN		X	9	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Valentine BORRACCIA	X			Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents				
7	M. Lothaire GAUDIG		X	10	M. Olivier MOUTON	X	21	Mme Edahbia NACIRI	X			Mme MATHE-HERMAL				
8	Mme Virginie SPIR		X	11	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	M. Tristan ATMANIA	X			Mme NACIRI				
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	12	M. Kevin HERBIVO	X	23	Mme Mireille STELMASZYK	X			M. CHAALAL				
			X	12	Mme Najia BOUCHENGA	X	24	M. Mohamed CHAALAL	X							
TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		6						
TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		4		TOTAL ABSENTS		6						
Observations :																

11. SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ACTION CULTURELLE DU BASSIN HOUILLER LORRAIN – CONTRIBUTION DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2022.

Exposé de Mme SCHWEITZER, Adjointe, rapporteur.

Par délibération du 13 février 1986, le Conseil municipal décidait d'adhérer au Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain (ACBHL) et de contribuer financièrement à la gestion de cette structure.

Pour mémoire, ce syndicat avait été créé en 1972 pour assurer le développement de la culture à une période où le Bassin Houiller connaissait un véritable "désert culturel".

Or, comme chacun le sait, la situation a beaucoup évolué en ce qui nous concerne ; la ville de Saint-Avold avait mis en place sa propre programmation culturelle, pour la confier ensuite à la société Produc'Son par délégation de service public et pour la reprendre en régie directe depuis le 1^{er} septembre 2015.

La participation communale au Syndicat Intercommunal pour l'ACBHL ne sert qu'à alimenter le fonctionnement de la Scène Nationale du Carreau de Forbach sachant que notre ville n'est absolument pas impliquée dans les activités de celle-ci. Les nombreuses tentatives de désengagement sont restées vaines puisqu'elles restent subordonnées à l'accord de 2/3 des 25 communes adhérentes, représentant plus de la moitié de la population totale des communes concernées.

Toutefois, après négociations, le Syndicat Intercommunal pour l'ACBHL reconnaît la situation et propose de reverser, comme l'année passée, une partie des contributions qu'elle perçoit pour aider certaines structures, dont le Centre culturel Pierre Messmer.

Il a été convenu par conséquent que la totalité de la contribution versée par la ville pour 2022, lui serait reversée à titre exceptionnel. Aucune assurance de reversement n'a toutefois été donnée pour l'exercice 2023.

Cependant, cet accord financier ne peut s'opérer qu'après versement par la ville de la contribution 2022.

Aussi, la contribution à payer par la Ville de Saint-Avold pour l'exercice 2022 s'élève à 34 024,42 €, calculée comme suit :

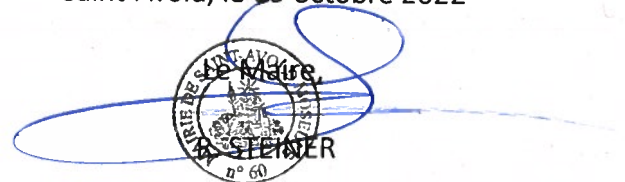
- une part fixe selon la strate démographique de la commune, soit plus de 15 000 habitants..... 29 925,00 €
- une part modulable en fonction de la population à raison de 0,26 € par habitant 4 099,42 €

Aussi, il vous est proposé d'accorder au Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain, la somme de 34 024,42 €, au titre de l'année 2022.

Les crédits sont prévus au budget primitif annexe 2022 de l'action culturelle au compte 65/657358.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 19 octobre 2022



The image shows a blue ink signature over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Saint-Avold' at the top, 'R. STEINER' at the bottom, and 'n° 60' at the very bottom. The signature is a large, stylized blue scribble that loops around the stamp.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 18 octobre 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33				
N° d'ordre	Présents	22		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		11		
	M. René STEINER		X									1	X	13	X	14
	Mmes et MM les Adjoints					3	X		15	X		M. YILDIRIM à Mme GUERIN				
1	M. Umit YILDIRIM	X	4	X		4	X		16	X		Mme BECKER à Mme SCHWEITZER				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	X		5	X		17	X		Mme KLEIN à Mme BETTINGER				
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	X		6	X		18	X		Mme ANNECCA à M. HAYDINGER				
4	Mme Carine MULLER	X	7	X		7	X		19	X		Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)				
5	M. Pascal LAUER	X	8	X		8	X		20	X		M.HERBIVO				
6	Mme Amandine GUERIN	X	9	X		9	X		21	X		Mme AJDID				
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10	X		10	X		22	X		Mme PILI				
8	Mme Virginie SPIR	X	11	X		11	X		23	X		Mme BORRACCIA				
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	12	X		12	X		24	X		Absent excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents				
	TOTAL PRESENTS		8	TOTAL PRESENTS		8	TOTAL PRESENTS		6	TOTAL PRESENTS		Mme MATHE-HERMAL				
	TOTAL ABSENTS		1	TOTAL ABSENTS		4	TOTAL ABSENTS		6	TOTAL ABSENTS		Mme NACIRI				
Observations :													M. CHAALAL			

12. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU COLLECTIF STE-BARBE DES MINEURS DU SECTEUR ST-AVOLD

Exposé de M le Maire en remplacement de Mme BECKER-BARDELMANN.

La commission municipale de la Culture soumet à l'approbation de l'assemblée une demande de subvention exceptionnelle émanant du Collectif Ste-Barbe des Mineurs de Saint-Avold.

Cette subvention servirait à couvrir les frais afférents à l'organisation d'une grande fête de Ste-Barbe qui aura lieu le samedi 03 décembre 2022 à la cité Jeanne d'Arc. Celle-ci permettra à de nombreux mineurs de se regrouper pour célébrer leur patronne et la mémoire de leurs anciens, en particulier les victimes des accidents miniers.

Après avis favorable de la commission, il vous est proposé de verser la somme de 500€.

Les crédits sont disponibles au chapitre 65/33-6574 - budget primitif 2022.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
 Saint-Avold, le 19 octobre 2022

Le Maire,

 R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
 VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)
 EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
 Séance du mardi 18 octobre 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33				
N° d'ordre	Présents	22		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		11		
	M. René STEINER	X				1	X		13	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents				
						2	X		14	X						
	Mmes et MM les Adjoints					3	X		15	X		M. YILDIRIM à Mme GUERIN				
1	M. Umit YILDIRIM	X	X			4	X		16	X		Mme BECKER à Mme SCHWEITZER				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X				5	X		17	X		Mme KLEIN à Mme BETTINGER				
3	M. Gaetan VECCHIO	X				6	X		18	X		Mme ANNECCA à M. HAYDINGER				
4	Mme Carine MULLER	X				7	X		19	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)				
5	M. Pascal LAUER	X				8	X		20	X		M. HERBIVO				
6	Mme Amandine GUERIN	X				9	X		21	X		M. AJDID				
7	M. Lothaire GAUDIG	X				10	X		22	X		Mme PILI				
8	Mme Virginie SPIR	X				11	X		23	X		Mme Valentine BORRACCIA				
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X				12	X		24	X		Mme Edahbia NACIRI				
												M. Tristan ATMANIA				
												Mme Mireille STELMASZYK				
												M. Mohamed CHAALAL				
	TOTAL PRESENTS	8					TOTAL PRESENTS		8	TOTAL PRESENTS		6				
	TOTAL ABSENTS	1					TOTAL ABSENTS		4	TOTAL ABSENTS		6				
Observations :													Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents			
													Mme MATHE-HERMAL			
													Mme NACIRI			
													M. CHAALAL			

13. ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2022 – HARMONIE DE SAINT-AVOLD

Exposé de Mme SCHWEITZER, Adjointe, rapporteur.

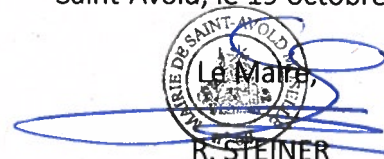
La commission municipale de la culture soumet à l'approbation de l'assemblée sa proposition d'attribution d'une subvention de fonctionnement normal d'un montant de 13 500 € à l'Harmonie de St-Avold pour l'exercice 2022.

(Crédits prévus au budget primitif 2022 sur le compte 65/3112-6574).

Dans le même ordre d'idée, il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens relative à la subvention attribuée à l'Harmonie de Saint-Avold (crédits prévus au budget primitif 2022 sur le compte 65/3112-6574).

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
 Saint-Avold, le 19 octobre 2022

Le Maire

 R. STEINER

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-AVOLD ET L'HARMONIE DE SAINT-AVOLD Année 2022

Entre :

- 1) La Ville de SAINT-AVOLD, représentée par son Maire en exercice, Monsieur René STEINER, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du _____, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

- 2) l'Association dénommée Harmonie de Saint-Avold, représentée par son Président Monsieur Raoul PARAZZA agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes "Harmonie de Saint-Avold",

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Harmonie de Saint-Avold est inscrite au registre des associations depuis le 11 juin 1986 sous le numéro de Volume XVI N° 923. L'article 3 des statuts de l'Harmonie de Saint-Avold stipule que le but premier est de contribuer par sa participation musicale au rehaussement des fêtes et des manifestations organisées par la Ville de Saint-Avold. Elle peut aussi participer à toute autre fête ou manifestation à laquelle elle sera invitée ou elle-même organisatrice. Cette association compte aujourd'hui plus de 60 membres.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville à l'Harmonie de Saint-Avold pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Les missions confiées à l'Harmonie de Saint-Avold auront pour objectif de contribuer par sa participation musicale au rehaussement des fêtes et des manifestations organisées par la Ville de Saint-Avold. Elle participera à toutes les manifestations patriotiques organisées par la municipalité ainsi qu'aux défilés. L'Harmonie de Saint-Avold contribuera à l'animation culturelle de la ville par divers concerts qu'elle donnera au cours de l'année. Elle organisera également des stages de musique.

ARTICLE 3 – MISSIONS GÉNÉRALES

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Harmonie de Saint-Avold se doit de présenter des actions conformes aux missions décrites ci-dessous par catégories :

- manifestations patriotiques : participations à toutes les manifestations patriotiques ainsi qu'aux défilés organisés par la Ville de Saint-Avold ;
- concerts : gala annuel, fête de la musique, concert lors de la saison estivale au parc municipal ;
- formation : pour les musiciens inscrits au Conservatoire de Musique et stages pour le chef d'orchestre.

Le Conservatoire de musique et l'Harmonie veilleront à constamment travailler en commun afin qu'une passerelle existe entre le potentiel du conservatoire et le renouvellement des membres de l'Harmonie.

Une liste, non exhaustive, des besoins municipaux par rapport à l'Harmonie, est établie comme suit pour l'année 2022 :

- | | |
|----------------|--|
| - 8 mai | cérémonie Armistice 1945 |
| - 21 juin | fête de la musique |
| - 14 juillet | spectacle son et lumière |
| - 18 septembre | estivales du kiosque - concert au parc municipal |
| - 11 novembre | cérémonie Armistice 1918 |
| - 27 novembre | libération de St-Avold |
| - 3 décembre | défilé de St-Nicolas |

Des besoins supplémentaires pourront être ajoutés à la demande de la municipalité dans un délai raisonnable (au moins 3 semaines à l'avance), l'Harmonie se réservant, uniquement dans ce cas, le droit de ne pas répondre à la demande de la Ville s'il y a impossibilité physique de réunir suffisamment de membres pour des besoins ponctuels. L'Harmonie mettra néanmoins tout en œuvre pour assurer ces besoins ponctuels.

ARTICLE 4 – CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement sont attribués par la Ville à l'Harmonie de Saint-Avold pour contribuer à couvrir les frais de fonctionnement globaux pour un montant total de 13 500 €.

Ces crédits sont notamment affectés aux frais de fonctionnement, aux frais de formation, à l'achat d'équipements et d'habillement ainsi qu'aux indemnités de déplacement des musiciens.

La Ville adressera à l'Harmonie de Saint-Avold une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée et portant rappel des conditions d'utilisation de la subvention dans la limite des crédits inscrits au budget primitif.

ARTICLE 5 – CREDITS D'INVESTISSEMENT

Des crédits d'investissement peuvent être prévus au budget par la ville pour l'achat d'instruments de musique. Pour l'année 2022, aucuns crédits d'investissement n'ont été prévus. Pour information, les instruments de musique restent propriété de la Ville et à ce titre font l'objet d'une inscription sur la liste d'inventaire.

.../...

ARTICLE 6 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Harmonie de Saint-Avoid transmettra à la Ville de Saint-Avoid, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Saint-Avoid se réserve le droit de contrôler l'utilisation de la subvention donnée dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Saint-Avoid sont sauvegardés.

L'Harmonie de Saint-Avoid devra également communiquer à la Ville les procès-verbaux de ses Assemblées Générales.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Saint-Avoid se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention est conclue pour l'année 2022, exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Harmonie de Saint-Avoid et qui porterait préjudice à la Ville, ou si la présente convention ne devait pas être appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 9 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Saint-Avoid, le 06 octobre 2022

Le Président de l'Association :

Le Maire :

Raoul PARAZZA

René STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
 VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)
 EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
 Séance du mardi 18 octobre 2022

N° d'ordre	Conseillers élus			Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice			
	Présents	22		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents	11
	M. René STEINER			X								Absent ayant donné procuration à des membres présents	
	Mmes et MM les Adjoints											M. YILDIRIM à Mme GUERIN	
1	M. Umit YILDIRIM		X	4	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		Mme BECKER à Mme SCHWEITZER	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID		X	Mme KLEIN à Mme BETTINGER	
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Solène LALLEMENT	X		Mme ANNECCA à M. HAYDINGER	
4	Mme Carine MULLER		X	7	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Bérandère MESNIER	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)	
5	M. Pascal LAUER	X		8	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. François BRASSE	X		M.HERBIVO	
6	Mme Amandine GUERIN	X		9	M. Alain LETULLIER	X		18	M. André WOJCIECHOWSKI	X		Mme PILI	
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Nathalie PILI	X		Mme BORRACCIA	
8	Mme Virginie SPIR	X		11	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Valentine BORRACCIA	X		Mme Edahbia NACIRI	
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12	M. Olivier MOUTON	X		21	Mme Tristan ATMANIA	X		M.HERBIVO	
					Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X		Mme PILI	
					M. Kevin HERBIVO	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X		Mme BORRACCIA	
					Mme Najia BOUCHENGA	X		24				Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents	
												Mme MATHE-HERMAL	
												Mme NACIRI	
												M. CHAALAL	
					TOTAL PRESENTS	8		TOTAL PRESENTS	8			TOTAL PRESENTS	
					TOTAL ABSENTS	1		TOTAL ABSENTS	4			TOTAL ABSENTS	
Observations :													

**14.ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M 57
 AUTORISATION DE REPORTER SA MISE EN OEUVRE.**

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

Par délibération n°19 du 27 janvier 2022, le conseil municipal avait adopté à l'unanimité le principe d'anticiper le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 et avait accepté également de voter le budget M57 par nature avec une présentation par fonction.

Or, force est de constater que l'organisation des services généraux et des finances de la ville ont été perturbés, pendant une période, par l'absence de responsables ce qui a quelque peu altéré le programme de formation des agents concernés par l'application de ce nouveau référentiel.

Aussi, après avoir consulté la trésorerie principale dans le but de reporter au 1^{er} janvier 2024 sa mise en œuvre, date de généralisation de la M57, celle-ci nous autorise le report.

Par conséquent, je vous propose :

1. d'adopter le principe de proroger jusqu'au 1^{er} janvier 2024, le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, date de généralisation de la M57 ;
2. d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents portant sur l'exécution de la présente délibération

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
 Saint-Avold, le 19 octobre 2022



Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33				
N°ordre	Présents	22		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		11		
	M. René STEINER		X										X		X	
Mmes et MM les Adjoints						3						M. YILDIRIM à Mme GUERIN				
1	M. Umit YILDIRIM		X	4			X	13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X	Mme BECKER à Mme SCHWEITZER				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5			X	14	M. Ismail AJDID		X	Mme KLEIN à Mme BETTINGER				
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6			X	15	Mme Solène LALLEMENT		X	Mme ANNECCA à M. HAYDINGER				
4	Mme Carine MULLER	X		7			X	16	Mme Bérangère MESNIER		X					
5	M. Pascal LAUER	X		8			X	17	M. François BRASSE		X					
6	Mme Amandine GUERIN	X		9			X	18	M. André WOJCIECHOWSKI		X					
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10			X	19	Mme Nathalie PILI		X					
8	Mme Virginie SPIR	X		11			X	20	Mme Valentine BORRACCIA		X					
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12			X	21	Mme Edahbia NACIRI		X					
TOTAL PRESENTS				8	TOTAL PRESENTS				8	TOTAL PRESENTS				6		
TOTAL ABSENTS				1	TOTAL ABSENTS				4	TOTAL ABSENTS				6		
Observations :													Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents			
													Mme MATHE-HERMAL			
													Mme NACIRI			
													M. CHAALAL			

15. ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES-BUDGET PRINCIPAL.

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

Madame la Trésorière Principale de Saint-Avold a transmis en mairie, deux demandes d'admissions en non-valeurs accompagnées des états de produits irrécouvrables pour un montant de :

- 1 903,83 € pour créances admises en non-valeur
- 3 183,87 € pour créance éteintes.

Ces demandes de mise en non-valeurs sont émises pour divers motifs (clôture pour insuffisance actif sur règlement judiciaire/liquidation judiciaire, surendettement et décision effacement de dette, combinaison infructueuse d'actes...)

Après avis favorable de la commission des finances, il est proposé au conseil municipal :

- d'admettre ces cotes en non-valeur
- d'imputer ces dépenses comme suit :

Budget principal :

Chapitre 65/01-6541 (créances admises en non-valeur) pour : 1 903,83 €

Chapitre 65/01-6542 (créances éteintes) pour : 3 183,87 €

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
 Saint-Avold, le 19 octobre 2022

Le Maire
 R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 18 octobre 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33							
N° d'ordre	Présents		22		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		11				
	M. René STEINER		X										X		X		X		Absent ayant donné procuration à des membres présents
Mmes et MM les Adjoints				3															
1	M. Umit YILDIRIM		X	4				X	13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X	Absent ayant donné procuration à des membres présents M. YILDIRIM à Mme GUERIN Mme BECKER à Mme SCHWEITZER Mme KLEIN à Mme BETTINGER Mme ANNECCA à M. HAYDINGER Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés) M. HERBIVO M. AJDID Mme PILI Mme BORRACCIA Absents excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents Mme MATHE-HERMAL Mme NACIRI M. CHAALAL						
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5			X	14	M. Ismail AJDID		X								
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6			X	15	Mme Solène LALLEMENT		X								
4	Mme Carine MULLER		X	7			X	16	Mme Bérangère MESNIER		X								
5	M. Pascal LAUER	X		8			X	17	M. François BRASSE		X								
6	Mme Amandine GUERIN	X		9			X	18	M. André WOJCIECHOWSKI		X								
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10			X	19	Mme Nathalie PILI		X								
8	Mme Virginie SPIR	X		11			X	20	Mme Valentine BORRACCIA		X								
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12			X	21	Mme Edahbia NACIRI		X								
	TOTAL PRESENTS	8					TOTAL PRESENTS	8				TOTAL PRESENTS					6		
	TOTAL ABSENTS	1					TOTAL ABSENTS	4				TOTAL ABSENTS					6		
Observations :																			

**16. ACCOMPAGNEMENT « COMMERCE A L'ESSAI » et « BOUTIQUE EPHEMERE »
 DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « ACTION CŒUR DE VILLE »**

Exposé de M. LETULLIER, Conseiller municipal, rapporteur.

Dans le cadre de la stratégie de revitalisation de Saint-Avold, et du programme Action Coeur de Ville, il vous est proposé de développer une action spécifique pour « Installer des boutiques éphémères dans les cellules vacantes ». L'objectif est d'accompagner des porteurs de projet sur la création de leur activité en s'assurant du suivi à la fois en terme de locaux commerciaux mais aussi sur l'accompagnement stratégique de leur développement.

En préambule de la présentation de ce projet, il est important de rappeler que les actions de revitalisation ont permis de faire baisser le taux de vacance qui est passé de 31 % à moins de 20 %.

Suite au travail réalisé par la Ville en lien avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Moselle, la structure ALEXIS-Grand Est nous a été recommandée.

La Ville de Saint-Avold a donc sollicité ALEXIS-Grand Est pour proposer une stratégie d'action efficace afin de :

- développer un dispositif de gestion et d'accompagnement « clés en mains » de plusieurs « Commerces à l'essai » entre la fin d'année 2022 et la fin d'année 2023 dans les locaux vacants.
- organiser l'installation d'une boutique temporaire et collaborative et animer un collectif d'entrepreneurs dans cette boutique pendant les festivités de la fin d'année 2022.

Le dispositif ALEXIS-Grand Est favorise l'installation de nouveaux commerces par la formation et l'accompagnement de créateurs et/ou repreneurs de commerces existants.

Les actions proposées avec leur contenu et leur organisation sont précisées dans la convention cadre (en pièce jointe) entre la Ville de Saint-Avold et ALEXIS-Grand Est.

Pour la période 2022 – 2023, le coût total s'élèvera à 16 000 €. Le financement a été prévu au Chapitre 65-6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres structures du service Commerce » du budget 2022 et sera également prévu au budget 2023.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20/10/2022

ID : 057-215706060-20221018-KJ_29322_PT16-DE

En conséquence, il vous est proposé d'autoriser M. le Maire ou son représentant à :

- signer la convention entre la Ville de Saint-Avoid et Alexis-Grand Est pour la mise en œuvre du dispositif de « Commerces à l'essai » jusqu'en 2023 et l'animation d'une boutique éphémère pendant les fêtes de fin d'année 2022
- solliciter toutes les subventions éligibles à ce projet.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avoid, le 19 octobre 2022


Le Maire,
B. STENNER



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

***L'association ALEXIS-Grand Est
domiciliée 5 rue Alfred Kastler, 54320, MAXEVILLE
Inscrite au registre des associations de la Préfecture de Meurthe et Moselle ayant pour
SIRET le numéro 327 389 227 00072
Représentée par sa Déléguée Générale, Madame Sylvia COLLIN,***

Ci-après désignée « ALEXIS-Grand Est »
d'une part,

Et,

***La Commune de SAINT-AVOLD,
Représentée par son Maire, Monsieur René STEINER, dûment habilité
par le Conseil Municipal aux termes de sa délibération du***

Ci-après désignée « La Commune »
d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE :

ALEXIS-Grand Est est une association qui a comme vocation et activité l'accompagnement à la création et le suivi d'entreprises, notamment TPE/PME. A ce titre ALEXIS-Grand Est a développé et décliné son concept de « commerce à l'essai » permettant à des entrepreneurs ou futurs entrepreneurs commerçants de s'installer dans un lieu de vente physique à des conditions avantageuses et en bénéficiant d'un appui.

ALEXIS-Grand Est bénéficie du soutien des fonds FEDER gérés par la Région Grand Est pour animer et développer un pôle entrepreneurial sur Saint-Avold.

Dans ce contexte la Commune de Saint-Avold s'est montrée intéressée pour le déploiement d'une approche de commerce à l'essai pour accompagner son objectif communal de revitalisation du commerce de centre bourg en conformité de sa stratégie intégrée de développement.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention cadre est destinée à préciser les objectifs et le cadre opérationnel du partenariat attendu entre ALEXIS-Grand Est et la Commune de Saint-Avold dans la mise en œuvre du dispositif commerce à l'essai. L'objet du partenariat et des engagements de chacune des parties étant décrit aux articles 4 et 5 du présent document.

Il s'agit, en prenant en référence les dispositions régissant les couveuses d'entreprises, de dynamiser en centre ville :

- l'implantation de nouveaux commerces et services artisanaux indépendants,
- le développement d'activités commerciales existantes,
- l'accompagnement des artisans et commerçants dans le cadre de la digitalisation de leur activité
- la sensibilisation des commerçants / artisans concernés à la préparation de la cession de leur entreprise.

L'accompagnement individualisé des entrepreneurs et la mise à disposition de locaux pour faire réussir leurs projets, constitueront le socle de la démarche.

Des conventions opérationnelles de mise en œuvre de l'un ou l'autre objectif compléteront ce document cadre.

ARTICLE 2 – METHODOLOGIE

Les partenaires de l'action sont :

Commune de Saint-Avold, ALEXIS-Grand Est et sa couveuse d'entreprises à l'essai – Grand Test.

La méthodologie retenue est la suivante :

La Ville de Saint-Avold a inscrit la revitalisation commerciale dans les priorités de sa stratégie de développement.

ALEXIS-Grand Est se mobilisera (notamment en lien avec sa mission territoriale) avec la Ville pour :

- faciliter l'installation de nouveaux commerces indépendants,
- appuyer des commerçants au développement de leur activité,
- réaliser un travail commun avec le service Commerce de la Ville de Saint-Avold, pour trouver des porteurs de projet, ainsi que des partenaires enseignants,
- appuyer des entreprises commerciales et artisanales à la digitalisation de leur activité,
- sensibiliser les artisans, commerçants concernés à la cession de leur entreprise.

Les nouveaux commerçants candidats seront accueillis par ALEXIS-Grand Est. Ils entreront après validation du projet et du porteur, par la Ville et ses partenaires, dans le dispositif commerce à l'essai et la couveuse Grand Test, si besoin.

ARTICLE 3 – DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu à la date de signature du contrat, pour une durée de 1 an, reconductible annuellement de manière expresse sous conditions de bilan, impact et résultat, appréciés par le Conseil Municipal de la Commune.

A ce titre ALEXIS-Grand Est s'engage à transmettre à la Commune, pour le dixième mois du dispositif, les pièces et éléments permettant d'apprécier le fonctionnement et les résultats du dispositif.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS D'ALEXIS-GRAND EST

- ALEXIS-Grand Est s'engage, nonobstant l'existence de locaux aménagés mais dans cette perspective, à accueillir, accompagner et qualifier, dans le cadre du dispositif commerce à l'essai, les candidats à l'installation.
- ALEXIS-Grand Est s'engage à mobiliser l'ensemble des acteurs du secteur (collectivités, organismes privés, UCIA et chambres consulaires...) dans le processus d'installation de commerçant à l'essai dans le cas de locaux disponibles.
- ALEXIS-Grand Est s'engage à déployer toute ingénierie destinée à favoriser l'accès à des locaux par le commerçant à l'essai.
- ALEXIS-Grand Est s'engage à prendre en charge la conception des différents supports de communication et vitrophanie.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

En contrepartie des obligations pesant sur ALEXIS-Grand Est, la Commune s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Faciliter par ses contacts et/ou participation à la mise à disposition de locaux à usage de commerce à l'essai,
- Assurer la publicité d'ALEXIS-Grand Est et valoriser au sein de sa communication locale et transversale le concept de « commerce à l'essai » ainsi que l'activité implantée.
- Prendre en charge les coûts de réalisation des différents supports de communication et vitrophanie
- A verser à ALEXIS-Grand Est la somme de 16 000 € par an, pour son action en faveur du développement du concept de commerce à l'essai. ALEXIS-Grand Est justifiera, chaque fin d'année, des actions menées. Le dispositif est susceptible d'évoluer en fonction du résultat, pour les années prochaines. Ce montant sera versé mensuellement sur la base d'une facturation établie par ALEXIS-Grand Est

ARTICLE 6 – ACCES AUX LOCAUX COMMERCIAUX

ALEXIS-Grand Est s'engage à conclure autant que nécessaire le bail dérogatoire et à doter le local de l'équipement d'exploitation nécessaire à l'exercice de l'activité, en collaboration avec le commerçant retenu.

Le choix du local et de l'activité hébergée feront l'objet d'une concertation avec les différents acteurs du comité de sélection (ce sont les différents partenaires cités en article 2) et ALEXIS-Grand Est. Seule une activité et un commerçant ayant reçu approbation des partenaires pourra intégrer le dispositif.

ARTICLE 7 – CLAUSE RESOLUTOIRE

Le contrat sera résolu de plein droit si l'une des Parties n'exécute pas ou n'exécute que partiellement les clauses et obligations issues des présentes et des documents s'y rattachant.

ARTICLE 8 – CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Les Parties devront considérer comme confidentiels, pendant la durée du présent accord et après son expiration, tous les éléments de nature financière, commerciale, sociale et industrielle dont elles auraient pu avoir pris connaissance sur l'autre Partie au cours de l'exécution de la présente convention. Elles s'engagent par conséquent à ne pas les divulguer à quelque tiers que ce soit.

Le concept de « commerce à l'essai » ainsi que l'ensemble des informations, marques, pratiques en découlant restent la pleine et entière propriété d'ALEXIS-Grand Est.

ARTICLE 9 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

Le présent contrat est soumis au droit français. Tous les litiges relatifs à la relation existant entre ALEXIS-Grand Est et la Commune sont de la compétence exclusive des juridictions françaises.

D'un commun accord, les Parties attribuent juridiction exclusive aux tribunaux de Metz.

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur siège sociaux ou domiciles respectifs tels qu'indiqués en tête des présentes.

Fait à Saint-Avold,

Le

Fait en 2 exemplaires

Pour ALEXIS-Grand Est,
La Déléguée Générale,
Madame Sylvia COLLIN

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

Pour la Commune de Saint-Avold
Le Maire
Monsieur René STEINER

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20/10/2022

SLOW

ID : 057-215706060-20221018-KJ_29322_PT16-DE

ANNEXE

PRESENTATION DISPOSITIF COMMERCE ESSAI ET BOUTIQUE EPHEMERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 18 octobre 2022

PT 16. ACCOMPAGNEMENT « COMMERCE A L'ESSAI » et « BOUTIQUE EPHEMERE » DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « ACTION CŒUR DE VILLE »

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20/10/2022

SLOW

ID : 057-215706060-20221018-KJ_29322_PT16-DE



FACILITEZ VOTRE CRÉATION D'ENTREPRISE

**Proposition d'accompagnement dans la mise en œuvre du
dispositif de commerce à l'essai et d'animation d'une boutique
éphémère pendant les fêtes de fin d'année**

Ville de Saint-Avold

Octobre 2022 – Septembre 2023

Septembre 2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 18 octobre 2022

PT 16. ACCOMPAGNEMENT « COMMERCE A L'ESSAI » et « BOUTIQUE EPHEMERE » DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « ACTION CŒUR DE VILLE »

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONTEXTE

Dans le cadre de sa stratégie de redynamisation et revitalisation commerciale, la Ville de Saint-Avoid souhaite accompagner l'installation de nouveaux commerçants en centre-ville et s'appuyer sur la dynamique des fêtes de fin d'année pour accompagner l'installation d'une Boutique éphémère.

La Mairie sollicite ALEXIS pour développer le dispositif de commerce à l'essai, organiser l'installation d'une boutique temporaire et collaborative et animer le collectif d'entrepreneurs.

OBJECTIF GENERAL

Favoriser l'installation de nouveaux commerces par la formation et l'accompagnement de créateurs et/ou repreneurs de commerces existants.

LES ACTIONS PROPOSEES

1- Installation de commerces à l'essai

La désertification des centres villes constitue une préoccupation importante et durable. La vacance des locaux est la résultante de différents paramètres (vieillesse de la population commerçante du territoire, politique commerciale favorisant l'implantation de grandes surfaces en périphérie, des coûts des baux, de l'appauvrissement des populations, ...)

Devant ce phénomène, Alexis a conceptualisé une démarche visant à promouvoir le commerce de proximité et la revitalisation de commerces en centre-ville. Cette démarche s'organise autour de son dispositif *Alexis #Commerce à l'essai*, qui vise à faire vivre un espace commercial et permettre à tout porteur de projet de tester leur projet au sein d'un local pilote pendant plusieurs mois. Le futur commerçant bénéficie d'un loyer minoré et de soutiens spécifiques.

De la négociation d'un bail dérogatoire, à l'hébergement en couveuse d'entreprise du commerçant en période de test, en passant par la formation aux techniques de merchandising, Alexis met toutes ses compétences au service de la réalisation d'un projet de commerce sous la forme de l'installation d'un commerce pérennisable.

Véritable outil de la revitalisation des centres villes et bourg centre, ce dispositif favorise l'implantation d'activités commerciales indépendantes.

Contenu et organisation :

ALEXIS entreprendra en étroite collaboration avec le manager du commerce de la Ville de Saint-Avoid :

- contact avec l'ensemble des bailleurs privés, dont les locaux sont vacants depuis un certain temps, pour leur présenter le dispositif, déterminer et clarifier leur intérêt en adhérent à cette démarche.
- négociation des prix des loyers et aménagement des cellules commerciales
- établissement et signature des baux dérogatoires
- rencontre avec les associations de commerçants et/ou commerçants du centre-ville pour, de la même manière, leur présenter la démarche.
- une fois les locaux repérés et remis en état, flocage des vitrines et autres supports de communication afin de créer une communication en direction de créateurs potentiels et un événementiel permettant à la Ville de rendre visible son action dans ce domaine.
- identification et accompagnement des futurs commerçants.
- après validation des projets, présentation de ceux-ci à une commission composée des représentants des commerçants, de la Ville de Saint-Avoid et de tous partenaires jugés utiles par la collectivité.
- aménagement et installation du candidat dans les locaux.
- suivi et hébergement juridique du commerçant
- Au terme de la phase de test, transformation du bail dérogatoire en bail commercial, ou réinstallation d'une nouvelle activité.

2- Installation et animation d'une « Boutique éphémère »

Il s'agit d'accompagner l'ouverture et l'animation d'un point de vente temporaire à l'occasion des fêtes de fin d'année, sur la période **NOVEMBRE – DECEMBRE 2022**

Ce lieu de vente sera accessible et réservé aux producteurs, créateurs, artisans et commerçants du territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie.

Ce lieu permettra également de valoriser l'application « **Place au Local** » et promouvoir les produits alimentaires qui y sont référencés.

Les objectifs :

- Promouvoir les productions, produits et savoir-faire locaux
- Offrir de la visibilité aux entrepreneurs du territoire
- Proposer une nouvelle offre de services aux habitants du territoire, aux touristes et aux visiteurs
- Renforcer, dynamiser et conforter l'activité commerciale du territoire

Contenu et organisation :

Etape 1 : OCTOBRE

- Identification d'un local commercial en centre-ville, négociation avec le bailleur privé d'un bail dérogatoire, signé par ALEXIS.
- Mobilisation de créateurs d'entreprises récemment installés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie et intéressés par le dispositif.
- Rencontre avec les acteurs locaux (association des commerçants, bailleurs,...) pour présenter et expliciter le dispositif.

Cette étape sera conjointement menée avec le Manager du Commerce : Hervé RONDWASSER.

Etape 2 : 1ère QUINZAINE DE NOVEMBRE

- Réalisation des supports de communication en lien avec la Ville de Saint-Avoid : flyers, affiches, communiqué de presse, vitrophanie, ..
- Réflexion avec le collectif d'entrepreneurs sur la création d'animations, d'événementiels autour de la boutique éphémère.
- Organisation d'une inauguration

Etape 3 : 15 NOVEMBRE – DECEMBRE

- Aménagement de la boutique,
- Installation des entrepreneurs,
- Suivi administratif et financier pendant la période d'activité.

ALEXIS aura la charge de :

- la recherche et la négociation d'un local avec la signature de la convention de mise à disposition du local ou du bail dérogatoire
- l'aménagement du lieu de vente,
- la rencontre avec les acteurs locaux,
- la conception des outils de communication : flyers, invitation inauguration, vitrophanie, communiqué de presse.
- la gestion du planning des présences des créateurs, organisation des permanences
- la mise à disposition de différents outils : livre de caisse, T.P.E. : Terminal de Paiement Electronique
- la tenue de la comptabilité analytique des occupants
- l'animation globale du dispositif

Les coûts liés aux impressions des supports de communication et aux éventuels travaux de rafraîchissement du local seront à la charge de la collectivité

COUT

16 K€ sur la période d'un an : octobre 2022 – septembre 2023

Conseillers élus		33			Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents		22		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		11	
		M. René STEINER		X												1
	Mmes et MM les Adjoints						2	X		14	X		M. YILDIRIM à Mme GUERIN			
1	M. Umit YILDIRIM		X				3	X		15	X		Mme BECKER à Mme SCHWEITZER			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X				4	X		16	X		Mme KLEIN à Mme BETTINGER			
3	M. Gaetan VECCHIO		X				5	X		17	X		Mme ANNECCA à M. HAYDINGER			
4	Mme Carine MULLER		X				6	X		18	X		Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)			
5	M. Pascal LAUER		X				7	X		19	X		M.HERBIVO			
6	Mme Amandine GUERIN		X				8	X		20	X		Mme PILI			
7	M. Lothaire GAUDIG		X				9	X		21	X		Mme BORRACCIA			
8	Mme Virginie SPIR		X				10	X		22	X		Absent excusés n'ayant pas donné procuration à des membres présents			
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X				11	X		23	X		Mme MATHE-HERMAL			
							12	X		24	X		Mme NACIRI			
													M. CHAALAL			
TOTAL PRESENTS			8		TOTAL PRESENTS			8		TOTAL PRESENTS			6			
TOTAL ABSENTS			1		TOTAL ABSENTS			4		TOTAL ABSENTS			6			
Observations :																

17. CONVENTION D'OCCUPATION DES CHALETS POUR LE VILLAGE DU PERE NOEL EDITION 2022

Exposé de M. LETULLIER, Conseiller municipal, rapporteur.

Dans le cadre de l'évènement annuel « Village du Père Noël » dans le cœur de ville en décembre 2022, il a été proposé en « Commission Attractivité Commerce Entreprenariat et Cœur de Ville » en date du 05 Octobre 2022, la fixation d'un tarif relatif à l'occupation d'un chalet pour les restaurateurs ainsi que les artisans.

Ce tarif forfaitaire couvre une partie des frais (énergie, location...) de mise à disposition d'un chalet pour la durée déterminée, à savoir du 9 au 23 décembre 2022:

Tarifs proposés :

- 250 € pour les artisans non restaurateurs
- 300 € pour les restaurateurs

Il est convenu que les sommes perçues se feront au travers d'une Redevance d'occupation du domaine public.

Pour le « village du père Noël, édition 2022 », l'occupation des chalets se fera selon les plages horaires suivantes :

	Restaurateurs	Artisans
Lundi	Fermé	Fermé
Mardi	10h-20h	10h-19h
Mercredi	11h-20h	14h-19h
Jeudi	11h-20h	14h-19h
Vendredi	10h-22h	10h-22h
Samedi	10h-22h	10h-22h
Dimanche	11h-18h	11h-18h

Pour les occupants, une présence quotidienne est requise sur toute la période selon les horaires présentés ci-dessus.

De même que l'état des lieux d'entrée sera réalisé le 09/12/2022 par le service Commerce de la Ville, l'état des lieux de sortie sera réalisé le 23/12/2022 aux alentours de 15h00 de la même manière.

Ainsi, chaque occupant signera et disposera de cette Convention d'occupation (en pièce jointe), accompagnée de son attestation d'assurance durant toute la période de l'évènement.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver la convention d'occupation des chalets pour le « village du père Noël, édition 2022 » et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 19 octobre 2022


Le Maire,
R. STEINER



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CHALET POUR LE VILLAGE DU PERE NOEL 2022 DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD

Entre les soussignés :

La Ville de Saint-Avold, représentée par Monsieur le Maire René Steiner, 26 boulevard de Lorraine, 57500 Saint-Avold

D'une part,

Et l'entreprise

ou l'association.....

Représentée par

Dont le siège est situé à.....

.....

ci-nommé, « le commerçant »

D'autre part, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Dans le cadre de son Village du Père Noël, la Ville de Saint-Avold met à disposition 1 chalet en vue de sa participation à cet évènement qui se déroulera place de la Victoire et place Paul Collin du 09 au 23 décembre 2022, selon les horaires suivants :

	Restaurateurs	Artisans
Lundi	Fermé	Fermé
Mardi	10h-20h	10h-19h
Mercredi	11h-20h	14h-19h
Jeudi	11h-20h	14h-19h
Vendredi	10h-22h	10h-22h
Samedi	10h-22h	10h-22h
Dimanche	11h-18h	11h-18h

La présente convention a pour objet d'autoriser l'occupation du domaine public avec mise à disposition d'un chalet pour l'exercice d'une activité commerciale dans le cadre du Village du Père Noël 2022.

Article 2 : Descriptif d'un chalet

Un chalet est composé :

- 3 m de façade x 2,30 m de profondeur
- Recouvert d'un clin autoclave de 21 mm
- Clin certifié PEFC - Classement au feu M2

- Un panneau de façade arrière avec une porte à l'arrière fermé en lieu et place pour un éventuel cadenas
- Un panneau de façade avant avec auvent sur vérins. Cette façade peut être enlevée en partie ou en totalité.
- Tablette rabattable à l'intérieure sur toute la longueur du chalet

Façade avant :

- Etagères intérieures rabattables
- Façade arrière
- Habillage du toit soit en lames PVC soit en plaque alu
- Habillage du sol en lames composites alvéolaires
- Hauteur mur : 2.22 m - Hauteur faîtière : 2.70 m

Livré avec un équipement électrique comprenant :

- 1 armoire électrique avec disjoncteur et protection 30 mA
- 1 éclairage soit par boîtiers néons de 36 W soit par LEDS selon disponibilité
- 4 prises 16 A intérieures posées à chaque extrémité
- Câble d'alimentation en 220 V (monophasé)
- Puissance électrique maximale par chalet jusqu'à 6 KW

Article 3 : Tarif de location d'un chalet

Le commerçant ou l'association devra s'acquitter de la somme de :

- 250€ charges comprises pour les artisans non restaurateurs
- 300€ charges comprises pour les restaurateurs

pour l'occupation d'un chalet sur la période mentionnée. Cette somme comprend l'occupation et les charges du chalet. La facture sera réalisée à la signature de la présente convention. Cette somme sera à verser au moment de l'état des lieux d'entrée.

Article 4 : Montage du chalet

Le chalet sera livré et monté par les Services Techniques de la Ville pour une mise à disposition le vendredi 9 décembre à 9h00.

Article 5 : Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire sera réalisé par un agent du service commerce de la Ville en présence du commerçant lors de la prise de possession du matériel. Ce dernier sera réalisé sur le site d'implantation.

Au terme de l'utilisation ou au retour du matériel, un nouvel état des lieux sera réalisé en présence des deux parties afin de vérifier que l'équipement n'a subi aucune détérioration.

En cas de détérioration, la Ville se réserve le droit de facturer au bénéficiaire les réparations ou le remplacement de matériel manquant.

La présente convention expirera à l'issue du « quitus sans réserve » d'état de lieux de sortie délivré par la Ville, qui s'effectuera le vendredi 23/12/22 à 15h.

Le Village du Père Noël 2022 se tenant sur une période de quinze jours (15), la présente convention ne saurait être renouvelée.

Article 6 : Engagements du commerçant

L'occupant du chalet s'engage à :

- Être présent pendant toute la durée du Village du Père Noël
- Respecter les horaires officiels d'ouverture
- Décorer son chalet dans l'esprit de Noël et de l'hiver
- De respecter l'arrêté portant réglementation du Village du Père Noël qui sera réalisé ultérieurement

La Commune se réserve le droit d'un éventuel changement des heures d'ouverture et de fermeture.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public.

Les produits commercialisés doivent être conformes à la réglementation en vigueur applicable aux produits des secteurs d'activité concernés.

Le fonctionnement et la bonne tenue du Village du Père Noël sont soumis au respect du protocole sanitaire issu de la réglementation en vigueur selon le contexte de la crise sanitaire à l'ouverture du Village du Père Noël.

La présente convention est conclue pour toute la durée du Village du Père Noël 2022 du vendredi 9 décembre au vendredi 23 décembre 2022.

Article 7 : Responsabilités et assurances

Le commerçant en qualité de dépositaire assume l'entière responsabilité de l'équipement de sa prise en charge à sa restitution. (Etat des lieux d'entrée/sortie joint à la présente convention)

Il est le seul responsable de tous dégâts causés à l'équipement et ce, quelle qu'en soit la cause ou la nature. Le chalet, en dehors de ses heures d'ouverture, devra être maintenu, par l'exposant, fermé à clefs.

Le commerçant s'engage à fournir à la Ville lors de la signature du présent contrat une attestation d'assurance couvrant les risques en garantie dommage (vol, dégât des eaux, incendie, événements naturel, vandalisme) liés à l'utilisation de l'équipement sur le lieu de la manifestation ainsi que pendant le transport (si à la charge de l'utilisateur).

Article 8 : Droit à l'image

Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit réalisé des prises de vues de leur stand, ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à cette manifestation.

Article 9 : Résiliation de la convention

Si l'une ou l'autre des parties souhaite mettre fin à la présente convention en cours d'exécution, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard une semaine avant l'ouverture du Village du Père Noël fixé au 09 décembre 2022.

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par la Ville pour les motifs suivants :

- utilisation du matériel donnant lieu à des abus de jouissance caractérisés
- non-respect des clauses de la présente convention
- non-respect de l'ordre public

Cette résiliation interviendra de plein droit après mise en demeure faite par lettre recommandée avec avis de réception, précédée d'un avertissement donné par tout moyen, y compris remises en mains propres (en raison de la brièveté de la convention).

Le chalet mis à disposition de l'exposant est exclusivement destiné à la réalisation de l'activité commerciale pour laquelle il a candidaté.
En cas de changement de destination d'utilisation, la présente convention sera résiliée de plein droit et le chalet mis à disposition devra être restitué séance tenante.

La Ville est titulaire du matériel.

A ce titre, il est insaisissable par les tiers et l'utilisateur n'a pas le droit de le céder ou de le sous-louer, ni de lui apporter une quelconque modification.

Toute sous-location, tout prêt à titre gratuit des locaux et du matériel, à une tierce personne physique ou morale, sont interdits sous peine de résiliation de la présente convention.

Article 10 : Annulation du marché de Noël

Toute annulation en raison de la pandémie ou de circonstances exceptionnelles ou pour toutes autres raisons tenant lieu à un cas de force majeure, ne sauraient faire l'objet de réclamations auprès de la Ville.

Article 11 : Contrôle de l'exécution de la présente convention

La Commune pourra s'assurer à tout moment du respect des dispositions de la présente convention.

L'exposant fera acte de diligence pour permettre tout éventuel contrôle réalisé par la Ville.

L'exposant devra tenir à disposition une copie de la présente convention, dans le chalet, pendant les horaires d'ouverture sur la période visée.

Article 12 : Règlement des litiges

En cas de conflit s'élevant entre la Ville et l'utilisateur, quant à l'application ou à l'interprétation de la présente convention, une solution amiable sera recherchée.

En l'absence de règlement amiable, le tribunal Administratif de Strasbourg pourra être saisi par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Saint-Avold, le

En deux exemplaires originaux.

Pour le bénéficiaire
M./Mme

Pour le Maire, le conseiller délégué

Alain LETULLIER,